



## REGLEMENT ET ENGAGEMENT 2022/2023

### 1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Vous avez pris connaissance des tarifs de l'établissement. Vous trouverez ci-après quelques détails concernant le fonctionnement et leur application.

#### ➤ CHARGES COMPLEMENTAIRES :

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire. A chaque facturation complémentaire, vous recevrez la facture correspondante qui recalculera vos échéances restantes.

#### ➤ FACTURATION :

- ✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la scolarité suivante doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription : 90,00€ (par enfant) donnés à l'établissement en juin pour une réinscription et encaissables en septembre.
- ✓ Règlement du solde : Vous avez 3 options
  - **9 Règlements mensuels par prélèvements** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à juin). Un échéancier sera imprimé en début d'année scolaire sur la facture annuelle.
  - **3 mensualités par chèque** (octobre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
  - **En 1 seule fois** à la réception de la facture.

#### ➤ LES REMISES :

- ✓ Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans l'Ensemble scolaire Sacré-Cœur, une réduction est appliquée sur la contribution annuelle. Cette réduction est de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 50% pour le 4<sup>ème</sup> enfant, 70% pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants.
- ✓ **En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.**

### 2. RESTAURATION

#### ➤ DEMI-PENSIONNAIRES :

- ✓ Afin de pouvoir commander à notre prestataire les quantités nécessaires, il vous appartient de choisir la fréquentation de votre enfant à la restauration scolaire. Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à la restauration. Il vous permettra d'inscrire votre enfant pour un nombre de jours précis allant de 1 à 4 repas par semaine.

Le forfait demi-pension sera établi en fonction du nombre de jours où l'enfant est inscrit, du mois de septembre à juillet. Le changement de régime ne sera autorisé qu'aux **vacances scolaires sur demande écrite à faire parvenir au service facturation par mail** à l'adresse suivante : [facturation@sacrecoeur37.fr](mailto:facturation@sacrecoeur37.fr) avec un délai de prévenance de 15 jours afin d'adapter nos commandes selon les exigences de notre prestataire de restauration.

- ✓ Dans le cas, où votre enfant est inscrit pour un forfait de 1 à 3 jours/semaine, un repas exceptionnel peut être envisagé en cas de besoin. Il vous suffit de le signaler à la vie scolaire et **le repas vous sera facturé.**
- ✓ En cas d'absence prévue, **merci de prévenir le service au moins une semaine à l'avance** (participation à un voyage organisé par l'établissement, sorties diverses, maladie...).
- ✓ Seule la présentation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) selon le BO du Ministère, justifiera l'accueil d'un élève en formule panier/repas.

Dans ce cas de fonctionnement exceptionnel, le document peut être retiré auprès du secrétariat et il convient de le renouveler chaque année auprès du médecin qui suit votre enfant.

Devant la recrudescence des élèves présentant une allergie alimentaire, l'établissement se réserve le droit de facturer 2 € par repas, ceci afin de participer aux charges de fonctionnement : surveillance, réchauffage, vaisselle, chauffage des locaux...

- ✓ Une régularisation automatique sera établie pour les motifs suivants :
  - les sorties pédagogiques,
  - repas supplémentaire au forfait.

Pour les régularisations d'absences maladie d'au moins 4 jours consécutifs de restauration, une demande écrite sur présentation de certificat médical doit être adressée au service facturation. Le remboursement se fera sur une base forfaitaire de 2,50 € par repas, tenant compte des frais généraux.

#### ➤ **RESTAURATION PONCTUELLE DES EXTERNES :**

**Les élèves externes**, ont la possibilité de déjeuner sur place. Il vous suffit de le signaler à la vie scolaire et le repas vous sera facturé **au tarif indiqué dans le tableau selon la classe de l'enfant.**

### **3. GARDERIE**

#### ➤ **GARDERIE ANNUELLE :**

Vous pouvez inscrire votre enfant à la garderie (bulletin d'inscription joint) de 2 à 4 jours par semaine. Toute fréquentation à raison d'un jour par semaine sera comptabilisée comme étant occasionnelle. L'établissement ouvre ses portes le matin à 7 h 30 et ferme le soir à 18 h 30. \*

Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé 6,00 €.

#### ➤ **GARDERIE EXCEPTIONNELLE :**

Vous pouvez laisser exceptionnellement votre enfant à la garderie ou à l'étude. Sa présence vous sera facturée mensuellement et ajoutée aux échéances de la contribution des familles suivant le tarif communiqué dans le tableau.

### **4. ETUDE**

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'étude (bulletin d'inscription joint) de 2 à 4 jours par semaine. Toute fréquentation à raison d'un jour par semaine sera comptabilisée comme étant occasionnelle (voir tarifs sur le site). L'établissement ouvre ses portes le matin à 7 h 30 et ferme le soir à 18 h 30.

*\* Les modalités de fonctionnement de la garderie et de l'étude sont disponibles sur le site de l'établissement.*

Les forfaits de garderie/étude peuvent être modifiés à chaque vacances scolaires en adressant un courrier au service facturation par mail à l'adresse suivante :  
[facturation@sacrecoeur37.fr](mailto:facturation@sacrecoeur37.fr).

**ATTENTION : Aucune modification de régime en cours de mois (½ Pension ou étude), ne fera l'objet d'un remboursement, sauf dans le cas d'un enfant malade En dehors de circonstances exceptionnelles (déménagement, baisse de revenus, accidents...).** **Les changements de régime ne seront appliqués qu'aux vacances scolaires sur demande écrite à faire parvenir au service facturation ([facturation@sacrecoeur37.fr](mailto:facturation@sacrecoeur37.fr)).**

### **5. ASSURANCES**

#### ➤ **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT :**

L'établissement assure votre enfant afin que chacun ait une couverture scolaire et péri-scolaire.

## 6. ADHESIONS

- **LA COTISATION À L'APEL** (Association des parents d'élèves) est comprise dans le total annuel. Cette cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans l'ensemble scolaire Sacré-Cœur, merci de fournir au secrétariat un certificat de scolarité **avant le 1er Octobre**.

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » [www.apel.asso.fr](http://www.apel.asso.fr), une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

- **LA COTISATION A L'APEL STE FAMILLE** est aussi comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **11,00 €** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à la Ste FAMILLE).

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'APEL Ste Marguerite, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion **avant le 1er Octobre**.

L'APEL Ste FAMILLE remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducative, etc.

## 7. DEPART EN COURS D'ANNEE

### ➤ **FRAIS DE SCOLARITE**

Pour tous départs en cours d'année, un courrier doit être adressé au service comptable. Tout mois commencé est dû. La régularisation n'interviendra qu'à compter du mois suivant.

### ➤ **DEMI-PENSION**

En cas de départ définitif de l'élève, une régularisation sera calculée à compter de la date de son départ.

## 8. RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles, la gestion financière de notre établissement, reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension.

Le **prélèvement** bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Il est effectué tous les 10 de chaque mois (d'octobre à juin).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Nota Bene : Toute mensualité non réglée à la date prévue sera automatiquement lissée sur le montant des échéances restantes.

### **En cas de :**

- **problème financier**, n'hésitez pas à prendre contact immédiatement avec la direction.
- **prélèvement impayé**, les frais de recouvrement et de gestion seront à votre charge à hauteur de 15€.
- **Tout envoi postal en recommandé** en cas de non-paiement dans les délais, sera à la charge du débiteur.
- **De retard très significatif de règlement** et après lettre de rappel de notre OGEC, l'établissement procédera à la mise en place de toute action jugée nécessaire, y compris par voie de justice, pour recouvrer les sommes impayées, ceci afin de protéger les intérêts de l'établissement. Dès lors, **tout recours à la voie contentieuse sera facturé 43,00 € en sus pour les frais engagés.**

**« La totalité de la scolarité devra être soldée pour le 10 juin 2023. Une réinscription ou nouvelle inscription pour l'année scolaire suivante ne pourra être validée qu'à cette condition ».**

### **Personnes à contacter pour toutes questions :**

Mme DESVAUX – Comptabilité/facturation : Présence les lundi, mardi et jeudi [facturation@sacrecoeur37.fr](mailto:facturation@sacrecoeur37.fr)